



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des
affaires culturelles

Toulouse, le 02 septembre 2016

Service régional de l'archéologie
et de la connaissance du patrimoine

Le Préfet de région

à

Affaire suivie par : C. San Juan-Foucher
Téléphone : 05 67 73 21 10
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel : @culture.gouv.fr

Direction Dép. des Territoires du Lot
SG – UPE (Mme MISKO)
Cité Administrative
127 Quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex

Référence : MB/CSJF 2016/ 23283

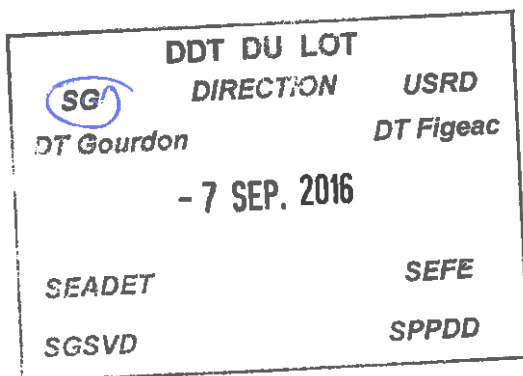
Objet : Notification de l'arrêté n° 2016 / 354 de prescription de réalisation d'un diagnostic archéologique sur les communes de Gramat, Durbans, Fontanes-du-Causse, Monvalent et Lacapelle-Marival (Lot).

PJ : 1

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la cellule départementale d'archéologie du Lot en date du 14 novembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Lot en date du 25 juin 2010 approuvant la réalisation de l'ensemble des diagnostics archéologiques par la cellule départementale d'archéologie du Lot, conformément au 1° de l'article R. 523-25 du code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté de prescription de réalisation d'un diagnostic archéologique, cité en objet, et joint au présent courrier.



Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le Directeur régional,

Le Conservateur régional de l'archéologie P.I



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILON-MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté 2016 / 354 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le territoire des communes de Gramat, Durbans, Lacapelle-Marival, Fontanes du Causse et Monvalent, département du Lot.

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre V;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Cellule départementale d'archéologie du Lot ;

VU la circulaire des ministères de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, de la culture et de la communication du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'une installation de méthanisation et de quatre sites de stockage, déposé à la Direction départementale des territoires du Lot (DDT 46), par la SAS BIOQUERCY, ZAC Les Champs de Lescaze, 47310 ROCHEFORT, reçu le 29 juin 2016 ;

VU le courriel de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, UID 82/46, Subdivision du Lot, relatif aux éléments d'information complémentaires concernant l'emprise réelle du projet par rapport à la surface déclarative figurant dans le dossier de demande susvisé, reçu le 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en raison de :

Leur localisation dans des communes et secteurs présentant de nombreux vestiges d'occupations anciennes, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

Région : Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Département : Lot

Communes : Gramat, Durbans, Fontanes-du-Causse, Montvalent, Lacapelle-Marival.

Cadastre :

- Gramat, section C, parcelles 1158 (partie) et 1410 (partie) ;
- Durbans, section AE, parcelle 274 ;
- Fontanes du Causse, section OA, parcelle 252 ;
- Montvalent, section AD 356 ;
- Lacapelle-Marival, section AH, 48, 49 ;

La réalisation du diagnostic archéologique vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Cellule départementale d'archéologie du Lot, ou, si elle renonce à sa faculté, de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Il sera exécuté, après désignation du/des responsable(s) scientifique(s) par l'État, conformément au projet d'opération élaboré par la cellule départementale d'archéologie du Lot et détaillant la mise en oeuvre des prescriptions suivantes :

- emprise : ensemble des parcelles de l'emprise mentionnées aux plans fournis par l'aménageur (voir plans en annexes 1 à 5).

- superficie de l'emprise du diagnostic estimée sur la base des documents annexés au dossier de demande susvisé : **33 308 m²**

- objectifs : L'ensemble des parcelles concernées par le projet se localise dans des communes qui montrent une intense fréquentation humaine à toutes les époques. Ceci a été confirmé par les résultats des précédentes opérations d'archéologie préventive et/ou programmée dans les secteurs proches à ceux ciblés par l'opération de diagnostic. Il s'agira donc de localiser les vestiges archéologiques, niveaux et structures éventuellement conservés sur l'emprise du projet et de caractériser les occupations.

- principes méthodologiques : L'opération consistera en un diagnostic adapté aux couvertures des sols : prospection systématique par sondages mécaniques dès lors que les couvertures superficielles le nécessitent sur une surface environ égale à 10 %. Autant que possible, la base des niveaux anthropisés sera atteinte. En fonction des découvertes éventuelles, des fenêtres seront ouvertes afin de caractériser au mieux les nappes de vestiges ou structures archéologiques. En cas de découvertes relevant d'une période chronologique pour laquelle le responsable scientifique de l'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité pour étudier les vestiges mis au jour durant les phases de terrain et d'étude. Des coupes stratigraphiques seront levées et un plan topographique des sondages et des vestiges sera dressé. En outre, une étude détaillée comportant éventuellement des relevés ou des sondages spécifiques de nature à renseigner le contexte géoarchéologique local sera confiée à un géomorphologue.

- qualification du responsable d'opération : archéologue généraliste ayant une expérience confirmée des diagnostics archéologiques en milieu rural.

Article 3 : A l'issue du diagnostic, l'opérateur remet au préfet de région (Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées) le rapport de diagnostic élaboré à l'issue de l'analyse et de l'exploitation des données, sous l'autorité du responsable scientifique de l'opération, dans le délai fixé par le cahier des charges scientifique et selon les normes fixées par l'arrêté du 27 septembre 2004. Il informe l'aménageur de cette remise.

Le Préfet de région vérifie la conformité du rapport aux normes de contenu et de présentation et fait procéder à son évaluation scientifique par la commission interrégionale de la recherche archéologique. Il informe l'aménageur, l'opérateur et le responsable scientifique du diagnostic et leur communique, le cas échéant, des recommandations en vue de l'exploitation scientifique du rapport.

Un exemplaire du rapport est adressé à l'aménageur.


Article 4 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic et la documentation scientifique afférente sont conservés par la Cellule départementale d'archéologie du Lot, ou, si elle renonce à sa faculté, par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

À la remise du rapport et au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain, le mobilier et la documentation scientifique sont remises à l'Etat.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président du Conseil départemental du Lot, à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation, mentionnées dans les visas.

Fait à Toulouse, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles



Pour le Directeur régional,

Le Conservateur régional de l'archéologie P.I.

Plan(s) annexé(s) :

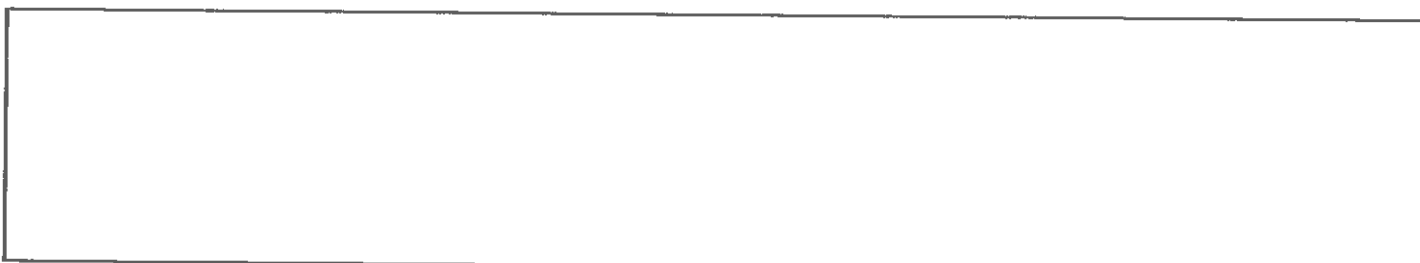
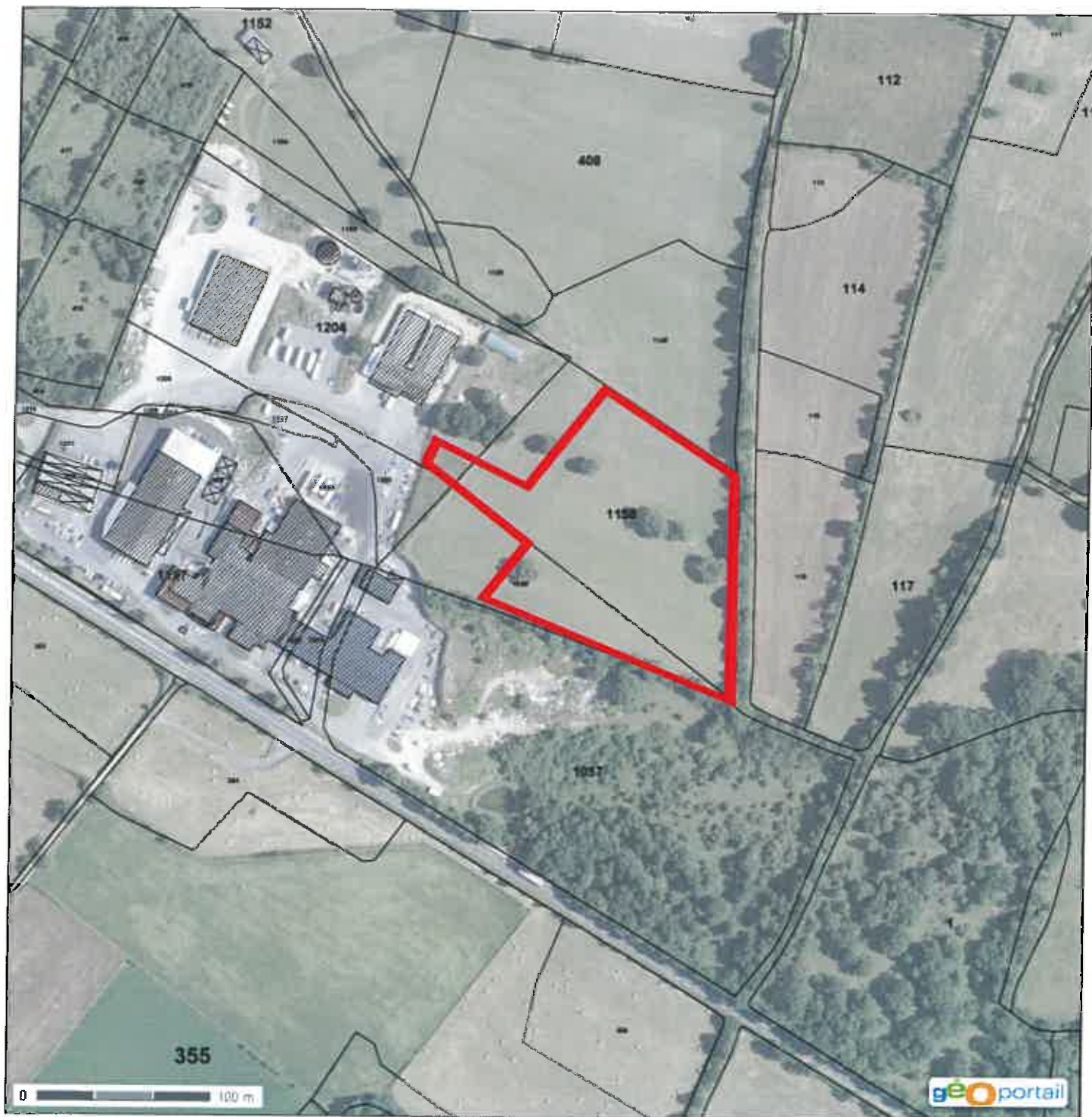
5 Extraits de plans concernant l'emprise globale du projet sur fond cadastral

Notification à :

Conseil départemental du Lot (Cellule départementale d'archéologie du Lot)
SAS BIOQUERCY
DDT du Lot

Copie à :

Préfecture du département du Lot
Mairies de Gramat, Durbans, Fontanes-du-Causse, Montvalent et Lacapelle-Marival
Préfecture de région
Udap du Lot



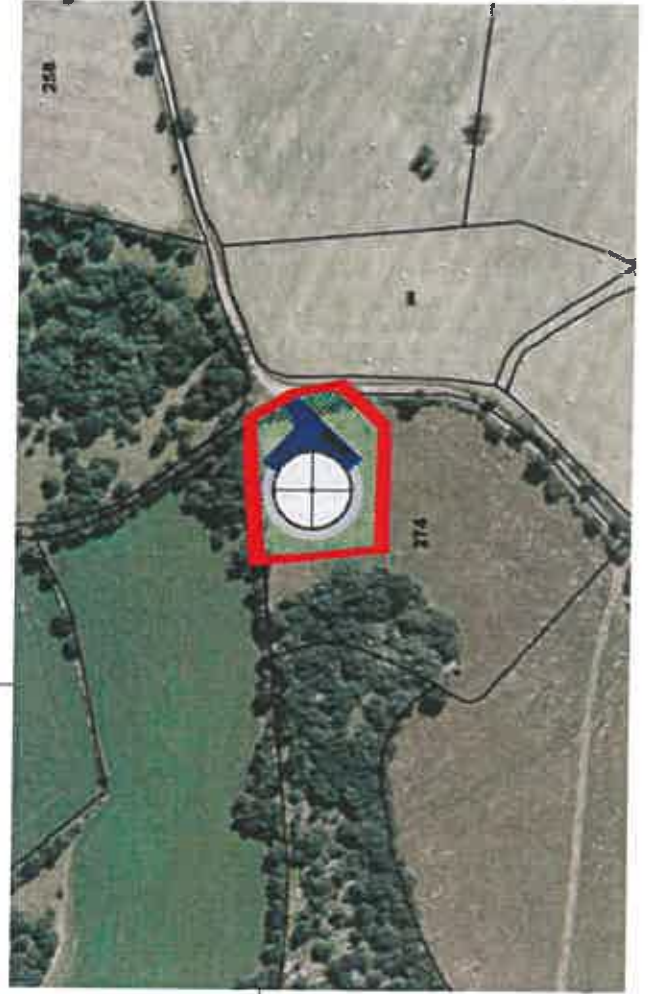
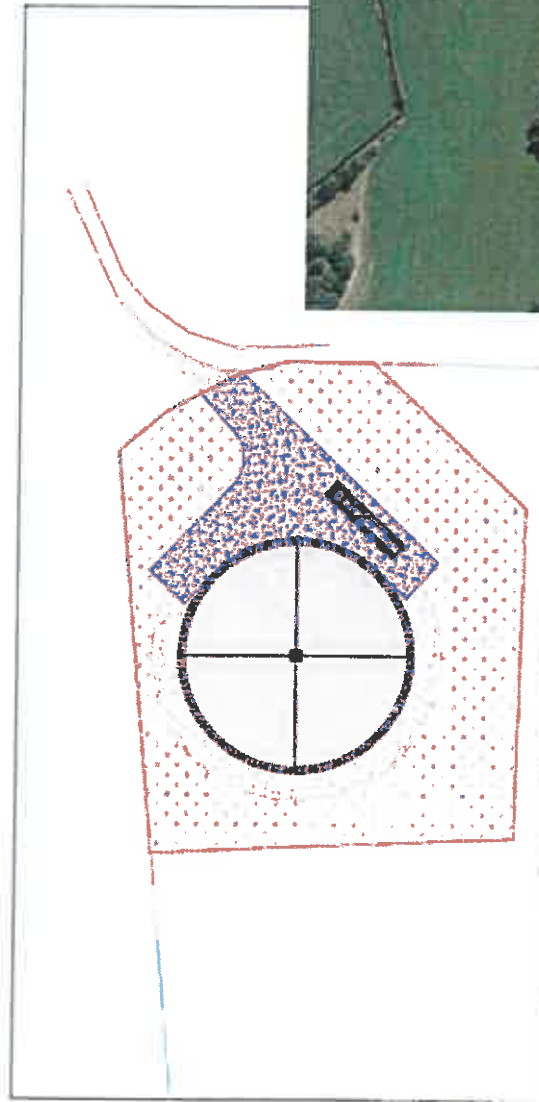
SAS BIOQUERCY

ANNEXES - Complément étude d'impact

Annexe 2/5
Durbans (46) - Stockage Bioquercy
Emprise du diagnostic archéologique

Stockage digestat à Durbans
Cuve Béton de volume utile = 5000m³
Surface occupée = 3650 m²

Dessin : MP - 14/12/2015



Vu pour être annexé à l'arrêté n°

2016 / 354

SAS BIOQUERCY

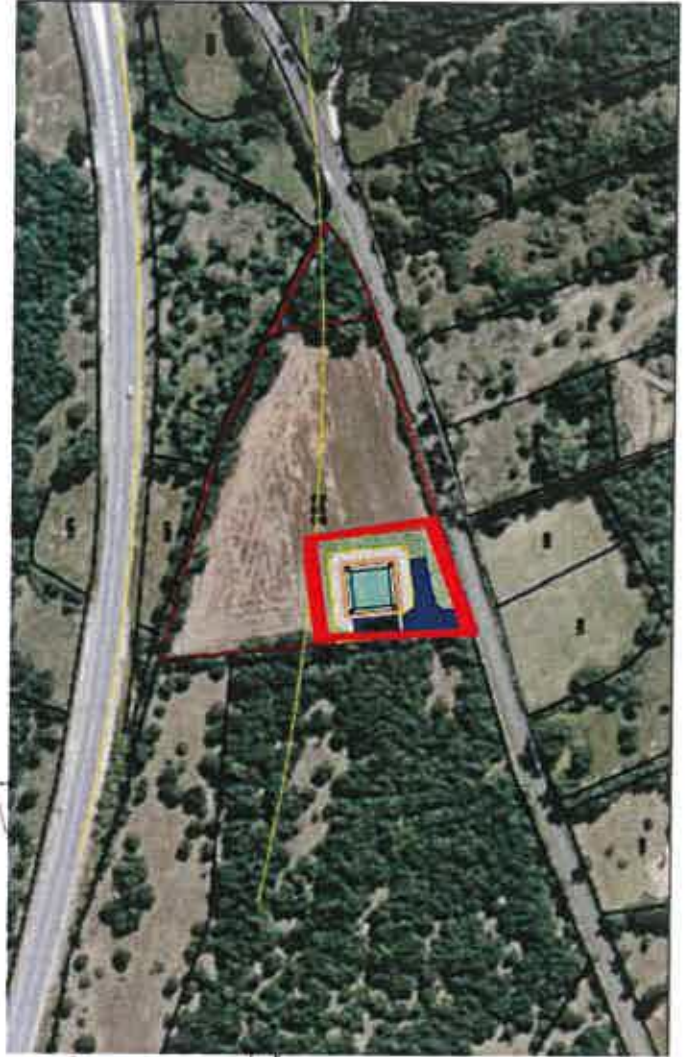
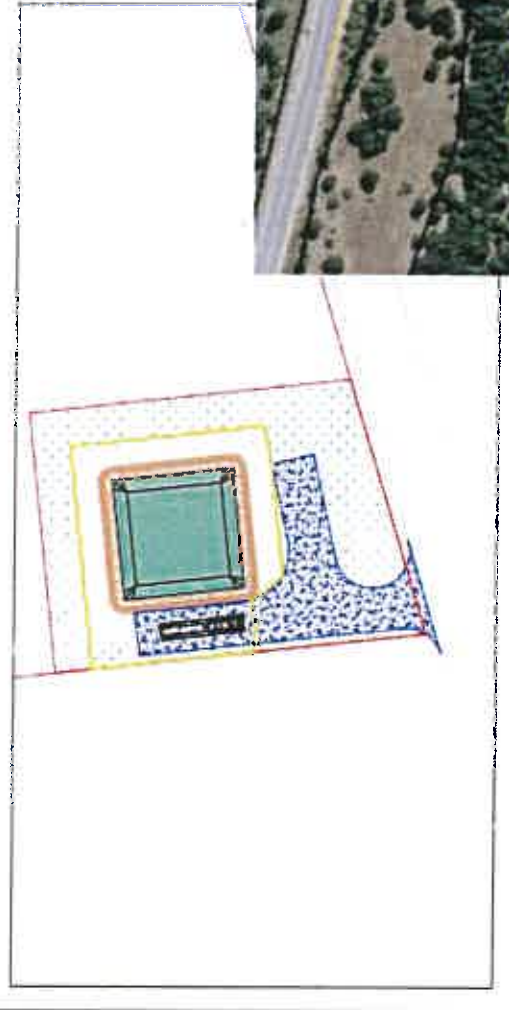
ANNEXES - Complément étude d'impact

Annexe 3/5

Fontanes-du-Cause (46) - Stockage Bioquercy
Emprise du diagnostic archéologique

Stockage en digesteur à Fontanes-Du-Cause
Poutre simple de volume utile = 1000m³
Surface occupée = 2390 m²

Devis : MF - 14/12/2015



Vu pour être annexé à l'arrêté n°

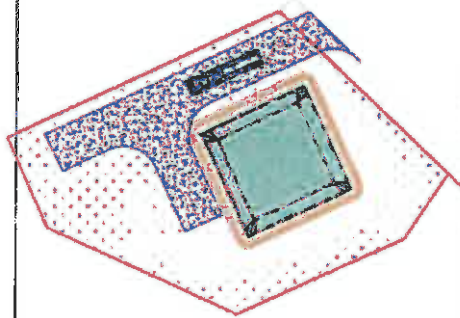
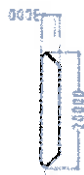
354/2016.

SAS BIOQUERCY

ANNEXES - Complément étude d'impact

Annexe 4/5
Montvalent (46) - Stockage Bioquercy
Emprise du diagnostic archéologique

Stockage digestat à Montvalent
Cuve Béton de volume utile = 5000m³
Surface occupée = 2333 m²
Dessin : MP - 14/12/2015



Vu pour être annexé à l'arrêté n°

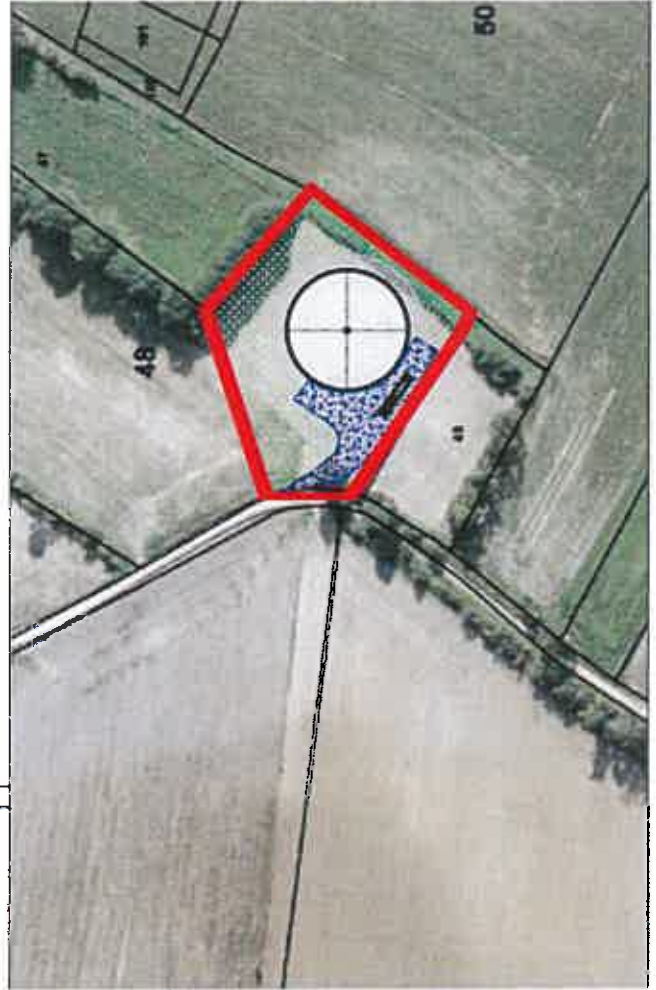
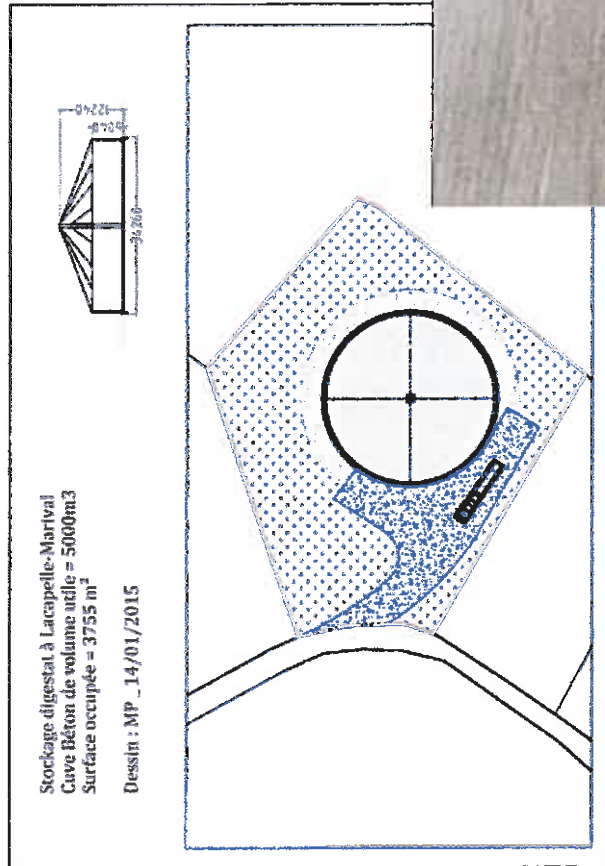
354/2016

SAS BIOQUERCY

ANNEXES - Complément étude d'impact

Annexe 5/5

Lacapelle-Marival (46) - Stockage Bioquercy
Emprise du diagnostic archéologique



Vu pour être annexé à l'arrêté n°

354/2016